

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

19/07/2018

Dossier complet le :

07/09/2018

N° d'enregistrement :

2018-6955

1. Intitulé du projet

Aménagement de la zone d'habitat « Fief du Pilier » à Ligugé (86).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Foncier Conseil

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Pascal CHAIGNEAU, Directeur d'agence

RCS / SIRET

732 014 964 00959

Forme juridique

SNC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	<p>Le projet a pour objectif l'aménagement d'un quartier d'habitat au sud-ouest du centre-bourg de Ligugé (cf. Annexe 2), sur un terrain d'une superficie totale d'environ 6,2 ha.</p> <p>La surface de plancher créée par l'ensemble des constructions du projet sera inférieure à 10 000 m².</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet, situé au sud-ouest du bourg de Ligugé (86), consiste en l'aménagement de l'opération à vocation résidentielle « Fief du Pilier » (Cf. Annexe 4) sur une emprise d'une superficie totale d'environ 6,2 ha.

Plus précisément, le programme vise la construction de 97 logements sur le site, répartis comme suit :

- 77 lots individuels destinés à la construction d'une maison individuelle par lot ;
- 20 logements locatifs sociaux prenant la forme de maisons individuelles ou groupées.

Le site présente actuellement un usage agricole (cultures) et vierge de constructions, à l'exception d'une ancienne grange en pierre traditionnelle, qui sera conservée et valorisée sous forme d'équipement public futur.

Le projet vise la construction d'un quartier d'habitat en zone AUa du Plan Local d'Urbanisme de Ligugé arrêté en 2012. La nature du projet s'accorde au zonage réglementaire du PLU (Cf. Annexe 15) : la zone AUa caractérise les espaces destinés à être ouverts, à court terme, à une urbanisation à vocation résidentielle, dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble.

Le site du projet fait également l'objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Sud-Ouest du Bourg » dont il doit respecter les principes d'aménagement.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise la création d'un quartier d'habitat, afin d'accueillir de nouveaux habitants à Ligugé, et ainsi pérenniser les équipements publics tout en favorisant la mixité sociale à l'échelle du quartier et de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme de Ligugé fixe un objectif de création de 20 à 25 nouveaux logements par an sur la commune, afin :

- D'accueillir les nouveaux habitants dans des conditions optimales, compatibles avec les capacités des principaux équipements de la commune ;
- De créer un nouvel espace urbain de qualité et fonctionnel, notamment par la préservation des éléments environnant l'opération et par le traitement de l'interface avec ceux-ci (proximité du centre-bourg, des vallées du Clain et de Montplaisir, etc.).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet sera aménagé suivant deux à trois tranches. Les travaux débuteront par les aménagements de voiries et réseaux divers (V.R.D.) permettant de desservir les futures habitations.

Les dispositions prévues pour les différents raccordements aux réseaux publics et le fonctionnement des systèmes de gestion des eaux pluviales seront fonctionnels pour chacune des tranches d'aménagement, indépendamment de la réalisation des tranches ultérieures.

Une attention particulière sera portée aux ruissellements en phase de chantier et sur leur prise en compte afin d'éviter tout risque vis-à-vis du fonds inférieur et tout particulièrement des quartiers d'habitation existants, situés à l'aval de l'opération.

Ainsi, des dispositifs temporaires interceptant et traitant ces écoulements seront prévus durant chacune des phases de travaux jusqu'à la réalisation des ouvrages qui assureront de manière pérenne la gestion des eaux pluviales du quartier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, l'opération fonctionnera comme tout quartier d'habitat, conformément au cahier des charges des aménagements fixé par Grand Poitiers, et au SDAGE Loire-Bretagne en vigueur.

Les eaux pluviales des parcelles privées seront collectées et infiltrées à la parcelle.

Les eaux pluviales du domaine public seront collectées par un système de noues avec massifs drainants enterrés, complété par un ouvrage paysager de faible profondeur, assurant une capacité de stockage compatible avec un épisode centennal. Les ouvrages seront dimensionnés pour un épisode centennal correspondant à une pluie de 60 mm en une heure, avec un débit de fuite vers le domaine public.

Les voies internes à l'opération seront hiérarchisées. Le raccordement de l'opération s'effectuera sur la route de Croutelle et la rue Jean Gabin. Des circulations douces irrigueront par ailleurs le nouveau quartier d'habitat. Des places de stationnement longitudinal et des plantations viendront border les voiries.

L'interface du secteur avec la route de Croutelle fera l'objet d'un traitement paysager : réalisation d'une continuité douce accompagnée d'un filtre végétal.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

Le projet d'aménagement « Fief du Pilier » à Ligugé fait l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau.
Le projet sera soumis à permis d'aménager au titre du Code de l'Urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise foncière :	62 055 m ²
Surface de plancher créée :	Inférieure à 10 000 m ²
Nombre de lots libres :	77 unités
Nombre de logements sociaux :	20 unités

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Route de Croutelle
86 240 LIGUGE

Références cadastrales : AW 18,
AW19, AW 20, BC 1

Coordonnées géographiques¹

Long. 0°19' 8.58"E Lat. 46°31' 3.37"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est concerné par aucune ZNIEFF. Les sites les plus proches sont la ZNIEFF de type I « Bois de Ligugé » (540003362) située à environ 200 mètres au nord-ouest du site, et la ZNIEFF de type I « Le Granit » (540003377) située à environ 1 km au sud-est du site du projet (cf. Annexe 7).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APB) est présent à environ 14 km au nord-est du site du projet. Il s'agit du site « Coteaux et carrières d'Ensoulesse » (FR3800394), localisé sur la commune de Montamisé.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas situé sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas situé dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle, une zone de conservation halieutique ni un parc naturel régional. Le Parc Naturel Régional (PNR) le plus proche est le PNR de la Brenne, situé à environ 46 kilomètres à l'est de Ligugé. La réserve naturelle la plus proche est la réserve naturelle nationale du Pinail, située à environ 25 km au nord-est du site du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE de l'Etat dans le département de la Vienne a été approuvé en juillet 2016 et concerne le réseau routier national concédé et non concédé pour les sections supportant plus de 8200 véhicules par jour et de plus de 16 400 véhicules par jour (il regroupe les 1 ^{ère} et 2 ^{ème} échéances), ainsi que pour les sections de plus de 82 trains par jour. Il concerne la RN 10 et la voie ferrée Paris-Bordeaux traversant Ligugé. Le Conseil Départemental de la Vienne a adopté son PPBE en 2017. Il s'agit d'un document unique regroupant les trois échéances. Il concerne les infrastructures supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, entre autres, la RN 10, la RD 611 traversant Ligugé. Le site du projet étant éloigné de ces infrastructures, il n'est pas concerné par ces documents, ni par des nuisances sonores associées à ces infrastructures.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PPBE du Grand Poitiers approuvé en 2012 ne porte pas sur le territoire de Ligugé. Le site du projet n'est pas situé dans un périmètre ABF. Les périmètres de protection de monuments historiques les plus proches se localisent à environ 150 mètres à l'est du site du projet. Ces périmètres sont associés au « Château de la Réauté » et à « l'Abbaye Saint-Martin », présents sur la commune de Ligugé (cf. Annexe 11). Le site du projet n'est pas concerné par un site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ou sa zone tampon.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas concerné par l'étude de pré-localisation et de hiérarchisation des zones humides probables du bassin du Clain, réalisée en 2013 dans le cadre de l'élaboration du SAGE. Les zones humides probables les plus proches du site du projet se localisent au sud, au niveau du ruisseau de Monplaisir (cf. Annexe 8). Le ruisseau de Montplaisir se localise à environ 500 m au sud du site du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Ligugé n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques. La commune de Ligugé est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée du Clain approuvé le 01 septembre 2015. Le zonage réglementaire du PPRI ne porte pas sur le périmètre projet (cf. Annexe 17). La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain de la vallée du Clain approuvé le 22 janvier 2018. Le zonage réglementaire du PPRMvt ne porte pas sur le site du projet (cf. Annexe 18).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'accueille pas de site BASIAS. Néanmoins, il est à noter que la majorité des sites répertoriés dans la base de données géorisques au droit de la commune de Ligugé ne sont pas localisables. Le site localisé le plus proche est situé à environ 800 m au nord-ouest du site du projet : il s'agit de l'imprimerie Aubin. Aucun site inscrit dans la base de données BASOL n'est présent dans l'emprise du projet. Le site BASOL le plus proche est localisé à Saint-Benoit au nord-est du site du projet. Il s'agit du site QUADRIPACK SA. (Cf. Annexe 14).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Ligugé et le site du projet sont inscrits dans la Zone de Répartition des Eaux du bassin hydrographique « Bassin du Clain ».
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet est concerné par le périmètre de protection éloigné de la prise d'eau de La Varenne (captage situé au nord sur la commune de Saint-Benoit), mais pas par le périmètre de protection rapprochée (cf. Annexe 16).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre projet n'accueille aucun site inscrit. Le site le plus proche est localisé à environ 800 m à l'est du site du projet. Il s'agit du site « Allée et chênes verts » (cf. Annexe 11).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet ne se situe pas à proximité d'un site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont la Zone de Protection Spéciale « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » (FR5412018), désignée par l'arrêté du 26/08/2003, située à environ 14 km au nord du site du projet (Cf. Annexe 6) et la ZPS « Forêt de Moulière, landes du Pinail, bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran » (FR5410014), désignée par l'arrêté du 06/07/2004, et située à environ 14,5 km au nord-est du site du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre projet n'accueille aucun site classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du projet à vocation d'habitat « Fief du Pilier » à Ligugé ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface. Le projet va en revanche générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune, à la hauteur de la consommation de l'ordre de 97 logements/ménages.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du site n'impliquera pas de drainages, ni de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines. Le projet prévoit de gérer les eaux pluviales du domaine public par l'intermédiaire d'un système de noues avec massifs drainants enterrés, complété par un ouvrage paysager de faible profondeur, assurant une capacité de stockage compatible avec un épisode centennal. Les eaux pluviales de parcelles privatives seront collectées et infiltrées à la parcelle.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il sera privilégié une gestion à l'équilibre des déblais/remblais dans le cadre de l'aménagement du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il sera privilégié une gestion à l'équilibre des déblais/remblais dans le cadre de l'aménagement du site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet est majoritairement exploité en cultures, ce qui se traduit par une faible biodiversité. Les cultures sont bordées au nord par les bermes de la RD 87. Le site accueille dans sa partie sud-est des fourrés et une friche herbacée dominée par les graminées. Il y est observé une dynamique de fermeture par les ligneux (cf. Annexe 9). Ce site présente une absence d'enjeux écologiques notables. Les espèces végétales y sont communes ; la faune susceptible de fréquenter le site ne présente pas d'enjeu écologique particulier. Le site de projet n'est directement concerné par aucune ZNIEFF, site Natura 2000, réserve naturelle... (cf. annexes 6 et 7). Aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir. Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique inscrit au SRCE Poitou-Charentes, document adopté le 03 novembre 2015, n'est présent au droit du site du projet. Des réservoirs de biodiversité appartenant à la sous-trame des forêts et landes sont présent au nord et au sud-ouest du site. Une zone de corridors diffus (vallée de Monplaisir) se localise au sud du site, ainsi qu'un corridor d'importance régionale à préserver ou remettre en bon état. (cf. Annexe 10).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 n'est présent au niveau du site du projet. Les sites les plus proches sont localisés à environ 14 km au nord du site du projet (cf. Annexe 6). Le site de projet n'est directement concerné par aucun site Natura 2000 ; aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site du projet n'est concerné par aucun inventaire, aucune mesure de gestion ou de protection du milieu naturel.</p> <p>Le site le plus proche est la ZNIEFF de type 1 « Bois de Ligugé » (540003362) située à environ 200 mètres au nord-ouest du site (cf. Annexe 7). Les milieux présents sur le site du projet diffèrent de ceux recensés au sein de la ZNIEFF, aucune incidence notable n'est donc à prévoir.</p> <p>Le site de projet n'est directement concerné par aucun site naturel sensible ; aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir.</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet, établi majoritairement sur des habitats agricoles (cultures) ayant une composante anthropique marquée et semi-naturels (fourrés, friche herbacée) (cf. Annexe 9), engendra nécessairement une consommation de ceux-ci.</p> <p>Le site de projet est situé en zone AUa (espaces destinés à être ouverts à court terme à une urbanisation à vocation résidentielle) du PLU de Ligugé approuvé en décembre 2012. (Cf. Annexe 15). Le projet respecte la vocation des sols affichée dans le PLU de Ligugé. Le site du projet fait l'objet de l'OAP « Sud-Ouest du Bourg », qu'il devra respecter.</p> <p>A noter qu'une procédure de révision (n°6) est en cours pour le PLUI du Grand Poitiers ; dans ce cadre, la commune de Ligugé sera intégrée au périmètre du PLUI.</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Il existe un risque Transport de Matières Dangereuses diffus sur l'ensemble du réseau routier, autoroutier, ferroviaire et canalisations du département de la Vienne. Toutefois, ce risque affecte plus particulièrement les plus grosses infrastructures, notamment la RD 611, la RN 10 et les voies ferrées traversant le territoire de Ligugé. Le site du projet ne se localise pas à proximité d'axes de transport majeurs, mais de façon occasionnelle, des TMD peuvent transiter par la RD 87.</p> <p>D'autre part, deux ICPE sont présentes sur le territoire communal, mais aucune n'est présente au sein du périmètre projet (Cf. Annexe 14). La société Aubin Imprimeur SAS se localise à environ 150 mètres au nord-ouest du site du projet.</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site Internet <i>géorisques</i> recense six cavités souterraines au droit de la commune de Ligugé. Cependant, aucune n'est présente au sein du site du projet.</p> <p>L'aléa retrait et gonflement des argiles est à priori nul au droit du site du projet (cf. Annexe 12).</p> <p>Le site du projet est concerné par une sensibilité de remontée de nappe qualifiée de faible (cf. Annexe 13).</p> <p>Ligugé est localisée dans une zone de sismicité modérée (niveau 3 sur 5).</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun des sites localisés inscrits dans la base de données BASIAS n'est présent dans l'emprise du projet. Aucun site BASOL n'est présent au droit du site du projet.</p> <p>Le site du projet est concerné par deux servitudes inscrites au PLU : AS1 relative au périmètre de protection éloignée des captages en eau potable sur l'ensemble du site du projet, et I4 relative à l'établissement de canalisations électriques au nord du site. Une ligne aérienne HTA traverse du nord au sud le site du projet.</p>
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet conduisant à une évolution du site actuellement occupé par des cultures, fourrés et friches herbacées (cf. Annexe 9), sera générateur de trafic (déplacements des personnes habitant sur le site, déplacements pendulaires domicile-travail...), à la hauteur de l'accueil d'environ 100 ménages sur le site.</p> <p>Le projet est susceptible de générer de l'ordre de 700 déplacements par jour.</p> <p>Un arrêt de bus est présent à environ 200 mètres du site du projet.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet, n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Lors de l'exploitation du site, les nuisances sonores susceptibles d'être générées seront liées à l'augmentation locale du trafic et à l'accueil de ménages.</p> <p>L'arrêté modificatif n°1 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestres du département de la Vienne déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit concerne Ligugé pour : la RD 4 (catégorie 4 - 30 m), la RN 10 (catégorie 2 - 250 m), la ligne ferroviaire Paris-Bordeaux (catégorie 2 - 250 m)), la ligne ferroviaire Paris-La Rochelle (catégorie 3 - 100 m). Le site du projet n'est pas concerné par les secteurs affectés par le bruit de ces infrastructures (cf. Annexe 14). Par ailleurs, la commune de Ligugé n'est pas concernée par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Poitiers-Biard, approuvé en 2011, qui ne s'applique pas au droit du site.</p>

	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage public du site le long des voies de circulation. Le site du projet se localise dans le prolongement de l'espace urbain de Ligugé dont il subit les émissions lumineuses, mais également en position transitoire avec les espaces agricole et naturels existants au sud. Il est donc concerné par les émissions lumineuses existantes dans la partie nord du site (éclairage le long des voies, espaces publics...), qui s'atténuent en s'éloignant vers le sud. Cette pollution reste néanmoins globalement modérée : 500 étoiles visibles traduisant une position en banlieue, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des rejets liquides tels que les écoulements des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées. Les eaux pluviales des parcelles privées seront collectées et infiltrées à la parcelle. Les eaux pluviales du domaine public seront collectées par un système de noues avec massifs drainants enterrés, complété par un ouvrage paysager de faible profondeur, assurant une capacité de stockage compatible avec un épisode centennal. Les ouvrages seront dimensionnés pour un épisode centennal, correspondant à une pluie de 60 mm en une heure avec un débit de fuite vers le domaine public.
Engendre-t-il des effluents ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des effluents durant son exploitation (effluents domestiques à la hauteur d'environ 97 logements/ménages). Les éléments transmis par le service assainissement du Grand Poitiers indiquent qu'en termes de charge hydraulique la station d'épuration de Ligugé est dimensionnée à la hauteur de 1700 m ³ /j (capacité nominale). Elle reçoit 1300 m ³ /j par temps sec et peut accepter jusqu'à 4050 m ³ /j en pointe. L'équipement abat 56% de la charge hydraulique en moyenne en nappe basse et 70 % en moyenne en nappe haute. Elle possède donc une réserve de capacité en termes de charge hydraulique. Concernant la charge organique, la station, en situation de nappe basse par temps sec fonctionne à : 26% (DBO5), 34 % (DCO), 22% (MES), 34 % (NTK) et 14 % (Pt) de sa capacité. L'équipement possède donc également une réserve de capacité concernant la charge organique.
Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (emballages, ordures ménagères).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé au droit d'éléments du patrimoine culturel et paysager (cf. Annexe 11). Le projet engendrera une évolution du paysage sur le secteur. Le projet a vocation à s'intégrer au paysage environnant à travers la préservation et la mise en valeur de l'ancienne grange en pierre traditionnelle présente au nord du site. L'interface du secteur avec la route de Croutelle fera l'objet d'un traitement paysager : réalisation d'une continuité douce accompagnée d'un filtre végétal. Excepté en partie sud-est du site (friche, fourrés), l'emprise est actuellement essentiellement occupée par des cultures. L'aménagement impliquera la plantation de près de 4 kilomètres de haies et d'au moins 50 arbres sur l'ensemble du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera une modification des activités agricoles avec la suppression des cultures actuellement présentes sur le site, au profit d'un espace urbanisé à vocation résidentielle.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre de l'évaluation des incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus, l'analyse a porté prioritairement sur le territoire communal de Ligugé. Dans un souci de complétude de l'analyse, tous les projets connus situés sur les communes limitrophes ont également été recherchés : Croutelle, Fontaine-le-Comte, Iteuil, Marçay, Poitiers, Smarves et Saint-Benoit. Pour cela, la recherche a été effectuée sur les différents sites internet des services de l'Etat (site de la MRAE, DREAL Nouvelle Aquitaine, CGEDD et fichier national des études d'impact) référençant, ou susceptibles de référencer, les avis de l'autorité environnementale (Date de consultation : 11/07/2018). Seuls les projets d'aménagement référencés à partir de 2016 sont intégrés à cette analyse.

Un projet a été référencé : le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Aliénor d'Aquitaine sur les communes de Poitiers et de Migné-Auxances (avis rendu le 10 novembre 2016).

Du fait de son éloignement géographique (de l'ordre de 12 kilomètres induisant un bassin versant différent et un bassin de vie différent), aucun effet cumulé du projet « Fief du Pilier » n'est à attendre avec la ZAC Aliénor d'Aquitaine.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Le projet intègre des plantations et aménagements paysagers qui permettront à la fois la valorisation du cadre de vie du quartier (espaces verts, ouvertures visuelles) et son intégration dans le paysage local (travail sur l'interface avec la route de Croutelle). Il est prévu la plantation de 4 kilomètres de haies dans le cadre du projet, d'au moins 50 arbres sur l'ensemble du projet et la mise en place de 9 800m² d'espaces verts ;
- L'aménagement de liaisons douces au sein du projet permettra d'améliorer la perméabilité du secteur avec le centre bourg et d'améliorer le cadre de vie des habitants (réduction des nuisances associées à la circulation routière, espaces de rencontre) ;
- Le projet intègre un système de noues avec massifs drainants enterrés, complété par un ouvrage paysager assurant une capacité de stockage des eaux pluviales compatible avec un épisode centennal.
- De par son positionnement en continuité du tissu urbain existant, le site du projet vient conforter la cohérence de l'enveloppe urbaine et limite le mitage des espaces agricoles et naturels.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli, il peut être estimé que le projet n'a pas lieu de faire l'objet d'une étude d'impact.

En effet, la localisation du site en continuité de l'urbanisation existante, au droit d'une zone AUa du PLU (qui caractérise les espaces destinés à être ouverts, à court terme, à une urbanisation à vocation résidentielle) et d'un espace agricole de cultures ne présentant pas d'enjeu écologique notable limite son impact sur l'environnement.

Par ailleurs, l'emprise du projet n'intercepte aucun périmètre d'inventaire ou de protection du patrimoine paysager et naturel. Le site ne présente pas d'intérêt floristique ou faunistique particulier, et ne se pose pas comme entrave au déplacement d'espèces. De plus, le projet prévoit l'implantation de nombreux espaces de verdure et de haies sur l'emprise, ce qui permettra de favoriser la fréquentation du site par la faune ordinaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none">• Annexe 7 : Sites naturels sensibles• Annexe 8 : Pré-localisation et hiérarchisation des zones humides probables du bassin du Clain• Annexe 9 : Occupation du sol du site d'étude• Annexe 10 : Extrait du SRCE Poitou-Charentes• Annexe 11 : Patrimoine culturel et paysager• Annexe 12 : Aléa retrait/gonflement des argiles• Annexe 13 : Risque de remontées de nappes• Annexe 14 : Nuisances et pollutions• Annexe 15 : Extrait du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de Ligugé• Annexe 16 : Alimentation en eau potable• Annexe 17 : Extrait de la carte réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée du Clain• Annexe 18 : Extrait de la carte du zonage réglementaire du Plan de Prévention Mouvements de Terrain de la Vallée du Clain

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

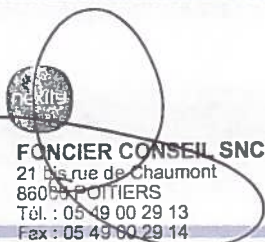
Poitiers

le,

19/07/2018

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus


FONCIER CONSEIL SNC
21 Bis rue de Chaumont
86000 POITIERS
Tél. : 05 49 00 29 13
Fax : 05 49 60 29 14



Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

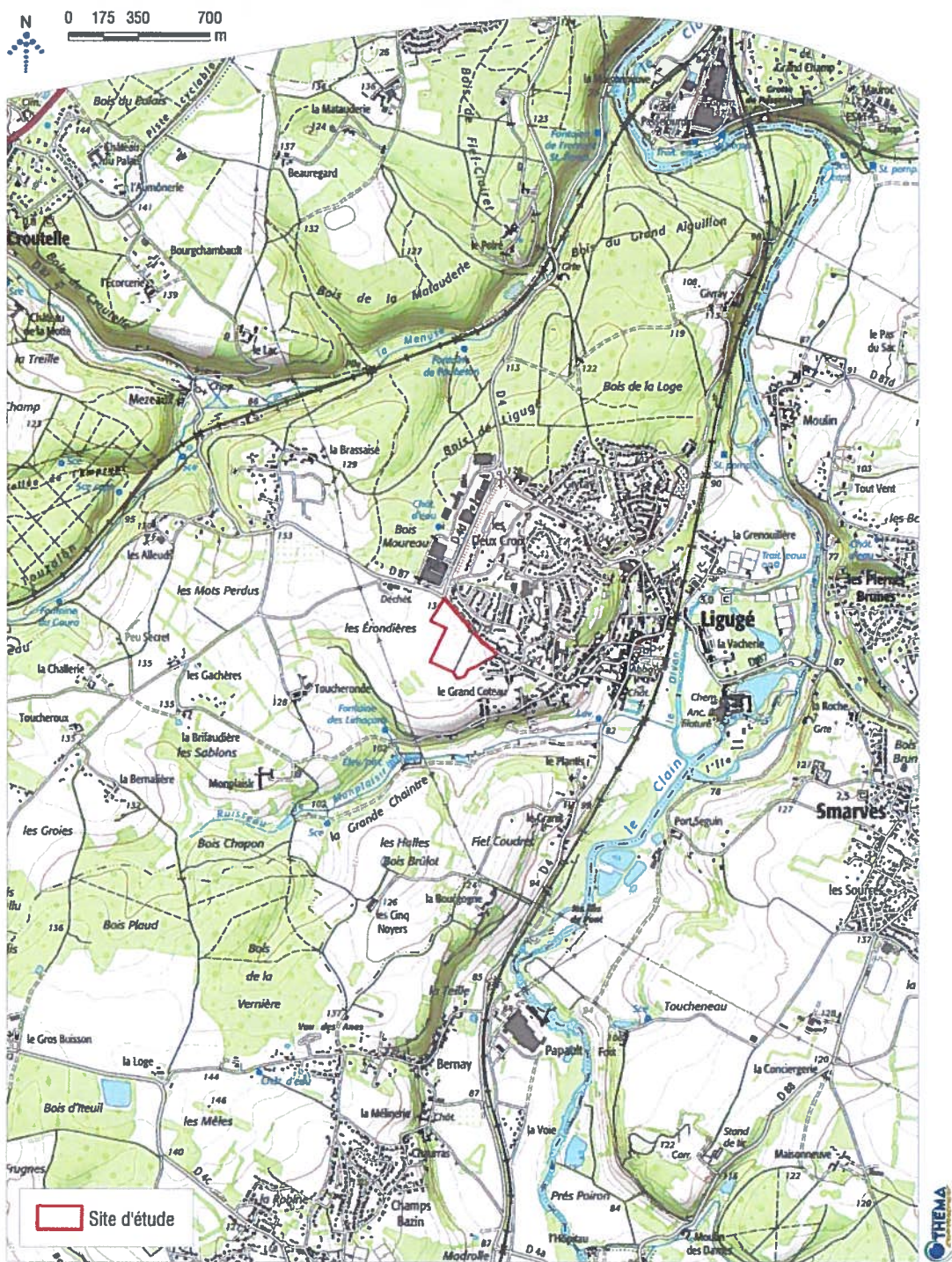
Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique			
Adresse			
Numéro	Extension	Nom de la voie	
Code Postal	Localité	Pays	
Tél		Fax	
Courriel		@	
Personne morale			
Adresse du siège social			
Numéro	Extensio n	Nom de la voie	
			21 bis rue de Chaumont
Code postal	Localité	Pays	FRANCE
Tél	05 49 00 29 13	Fax	
Courriel		pchaigneau @	nexity.fr
Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande			
Nom	CHAIGNEAU	Prénom	Pascal
Qualité	Directeur d'agence		
Tél	05 49 00 29 13	Fax	/
Courriel		pchaigneau @	nexity.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

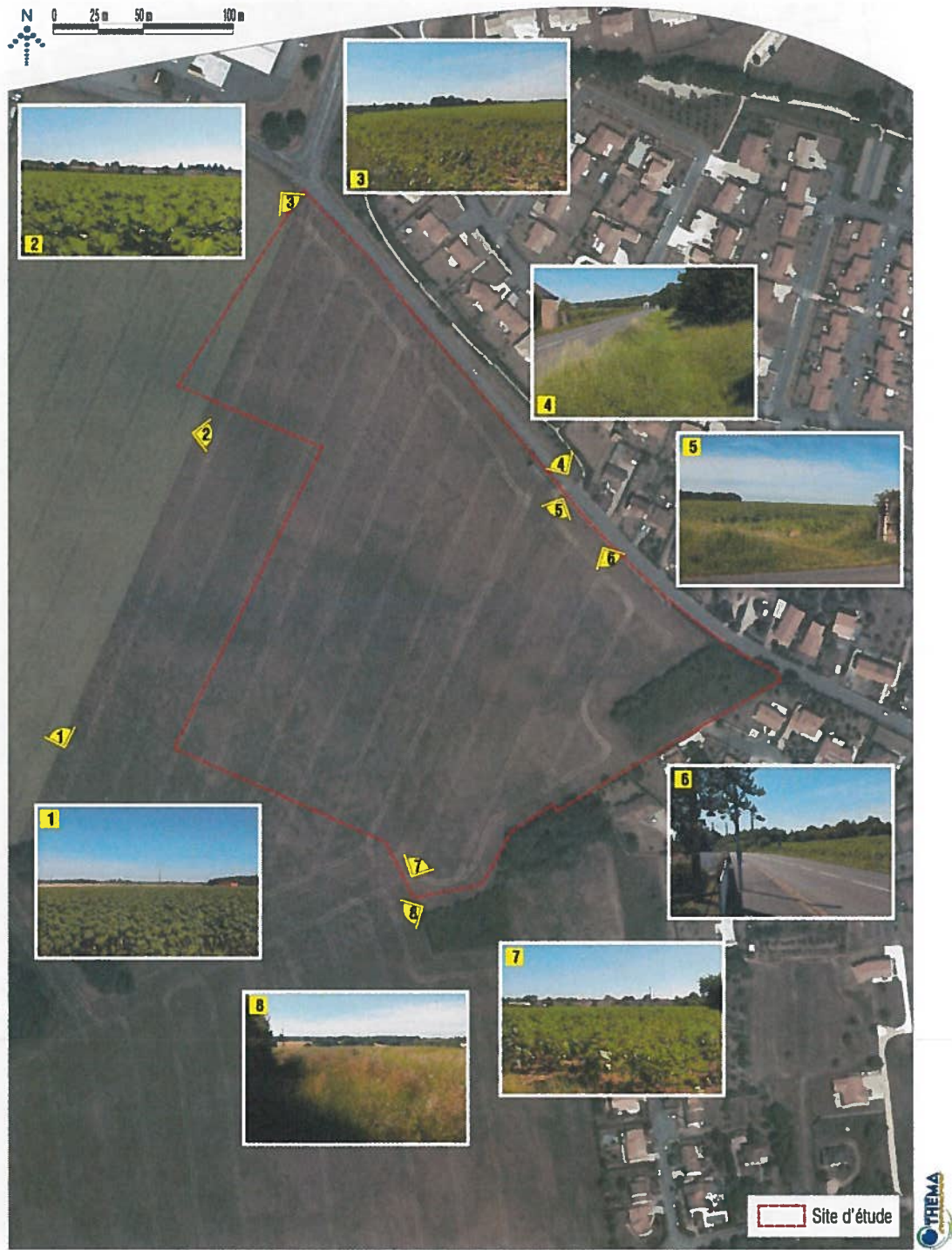
LOCALISATION DU SITE D'ETUDE



Fond cartographique: IGN - Scan 25

Annexe 2 : Plan de situation

LOCALISATION DES PRISES DE VUES



Fond photographique : Orthophoto

Annexe 3 : Localisation des prises de vues

PLAN DE COMPOSITION

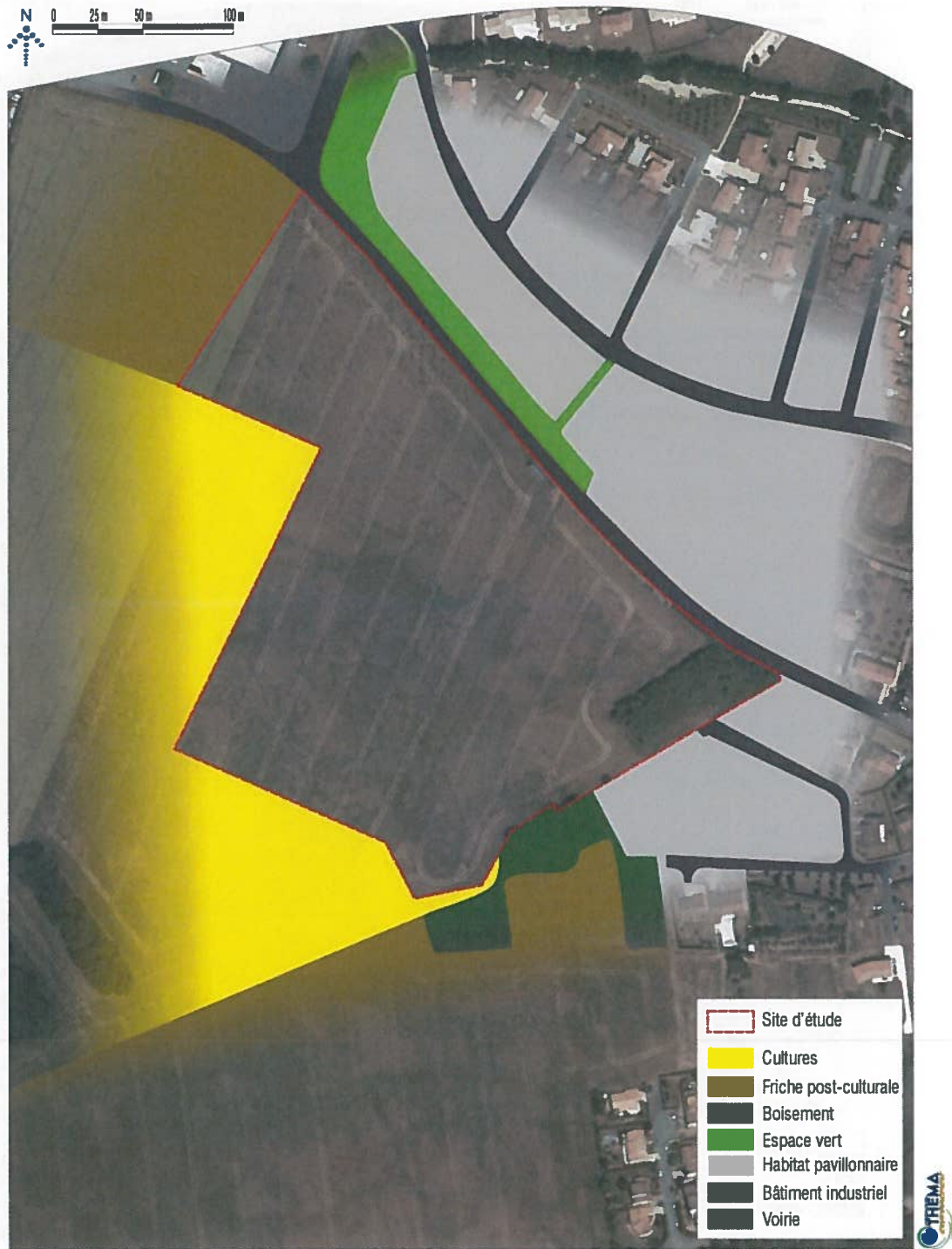


Source : urban'ism



Annexe 4 : Plan de composition du projet

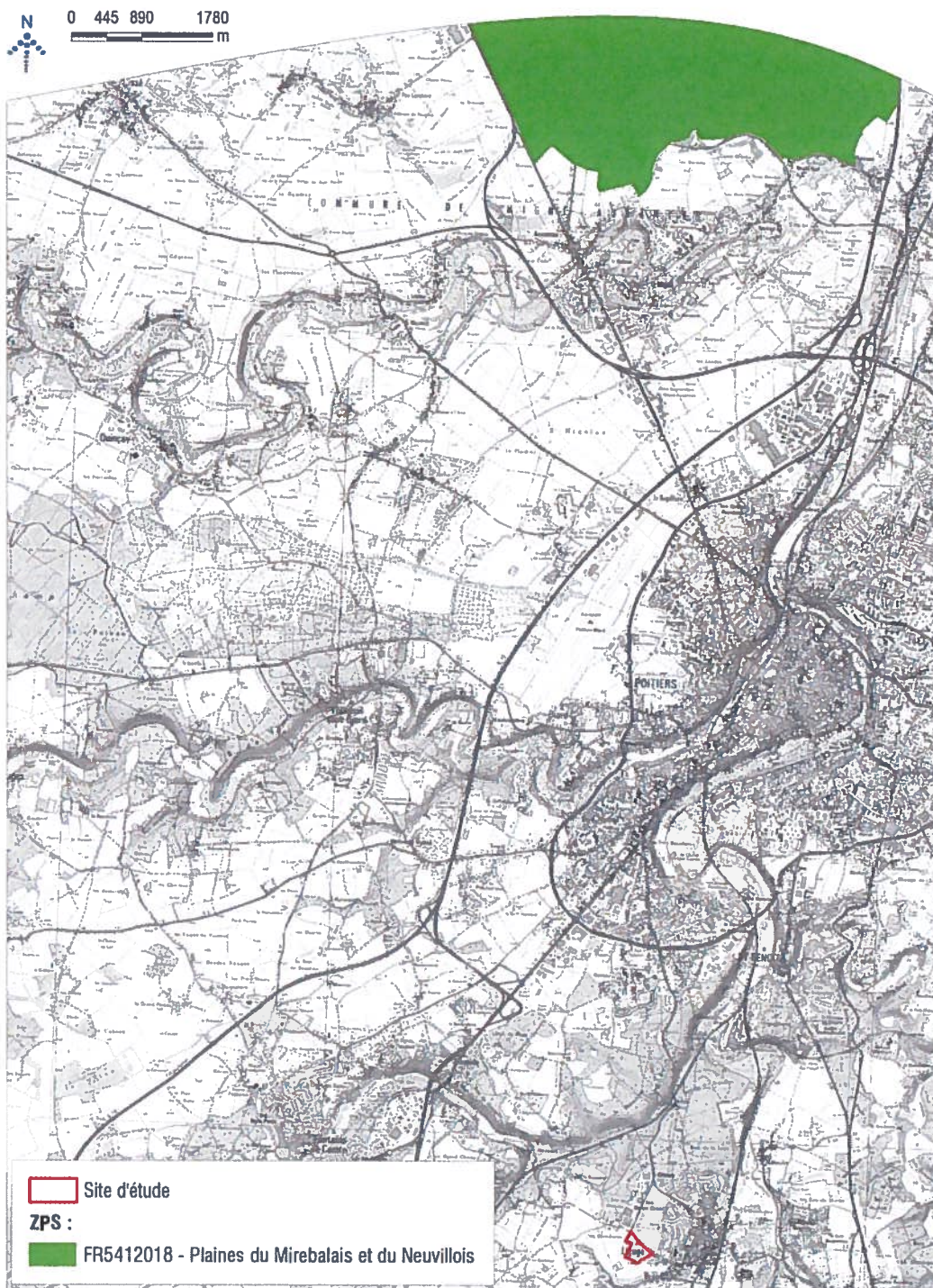
ABORDS DU PROJET



Fond photographique : Orthophoto

Annexe 5 : Plan des abords du projet

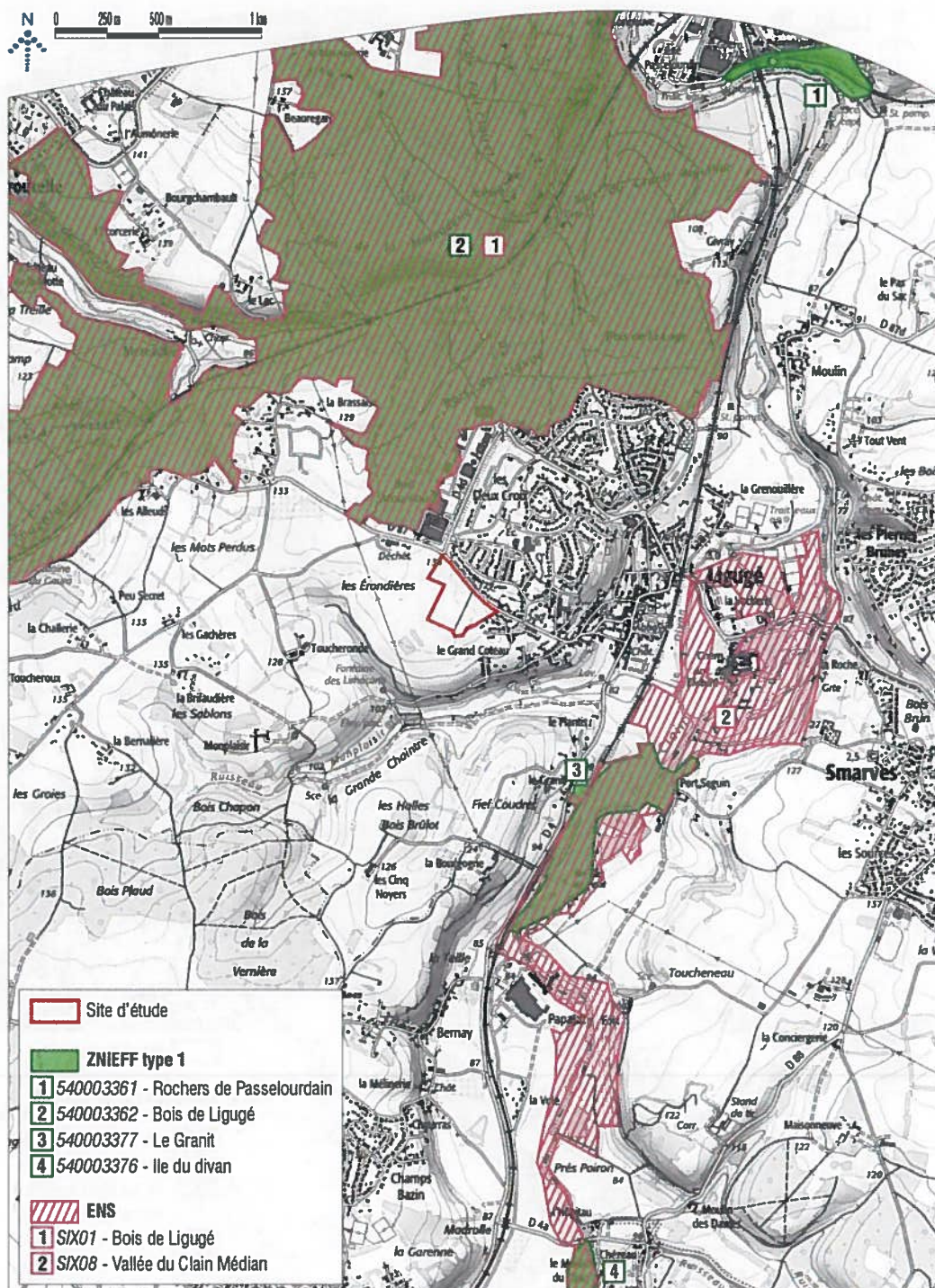
NATURA 2000



Fond cartographique: IGN - Scan 25
Source: DREAL Centre Val de Loire

Annexe 6 : Sites Natura 2000

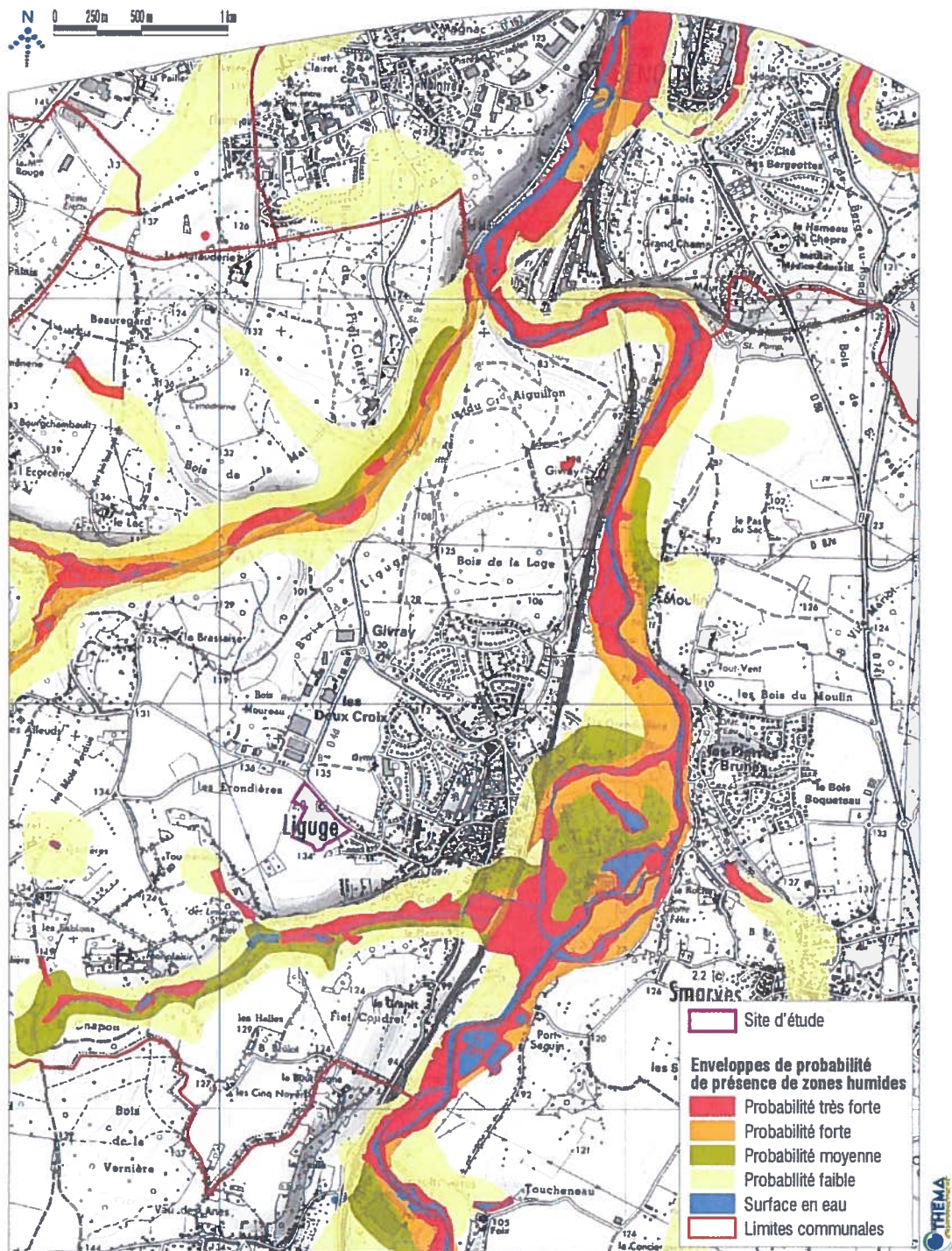
SITES ET ESPACES NATURELS SENSIBLES



Fond cartographique : Scan 25
 Source : DREAL Nouvelle Aquitaine, Data.gov

Annexe 7 : Sites naturels sensibles

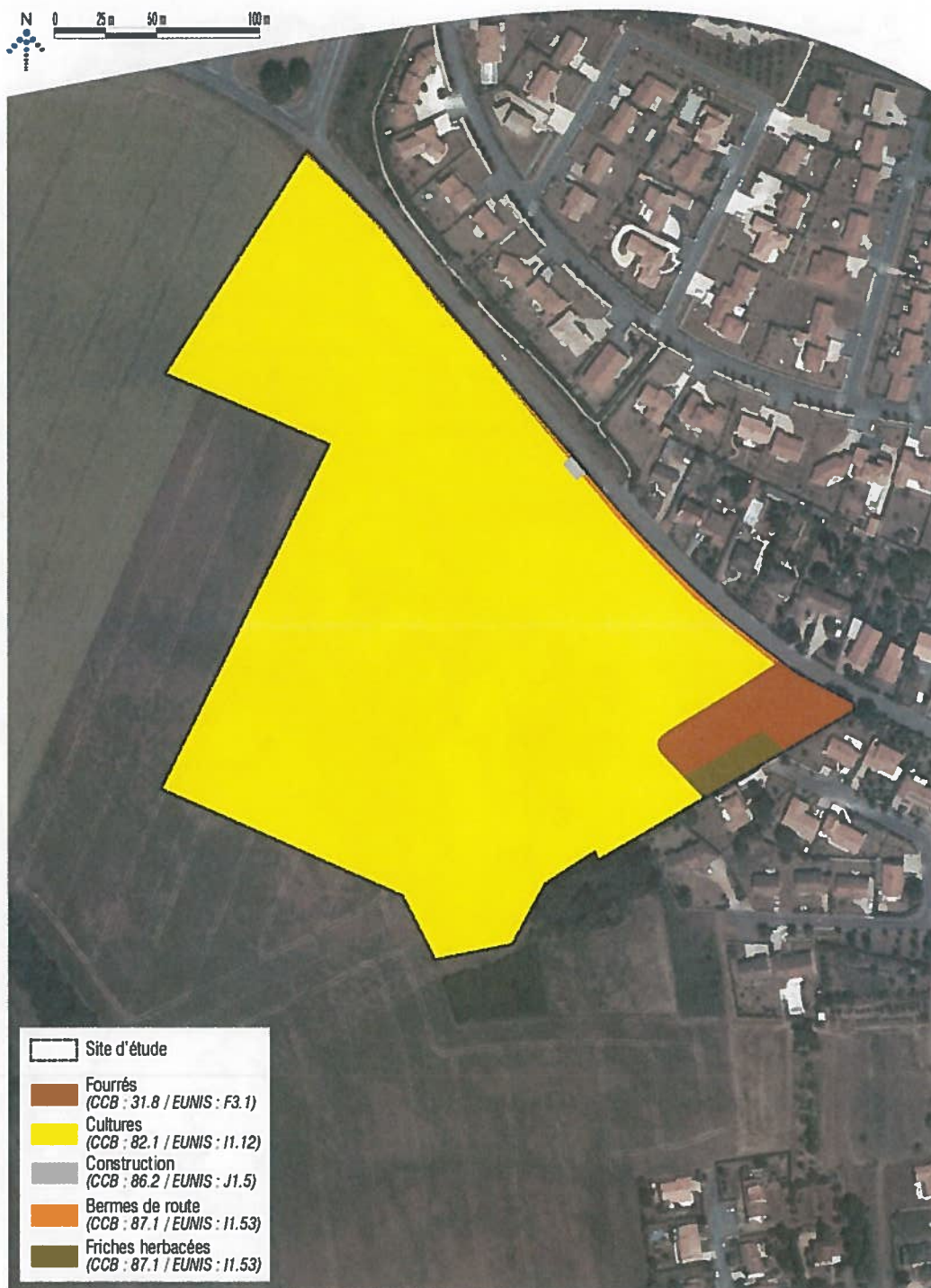
PRÉ-LOCALISATION DES ZONES HUMIDES PROBABLES DU PÉRIMÈTRE DU SAGE CLAIN



Source : SAGE Clain

Annexe 8 : Pré-localisation et hiérarchisation des zones humides probables du bassin du Clain

OCCUPATION DU SOL

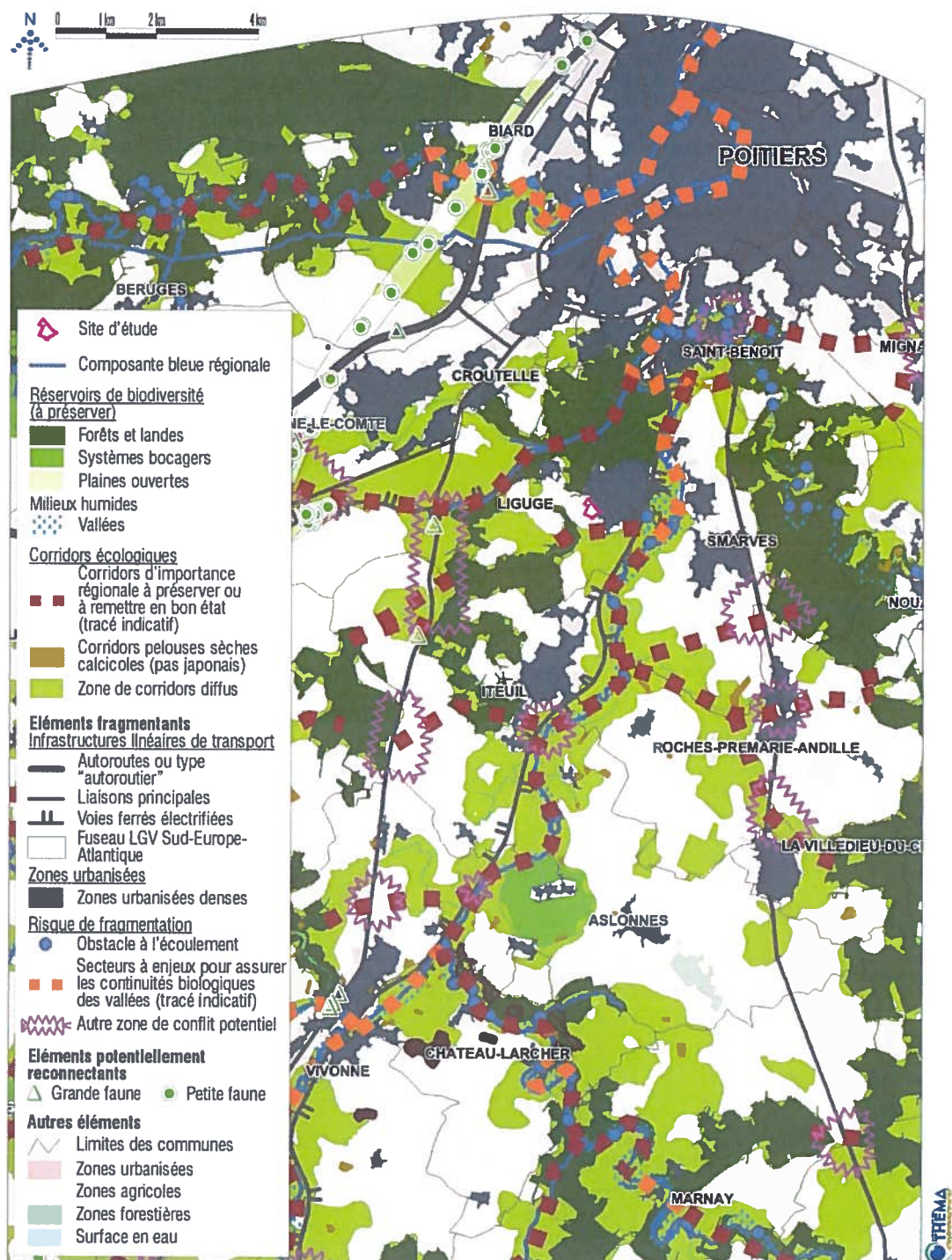


Fond photographique : Orthophoto



Annexe 9 : Occupation du sol du site d'étude

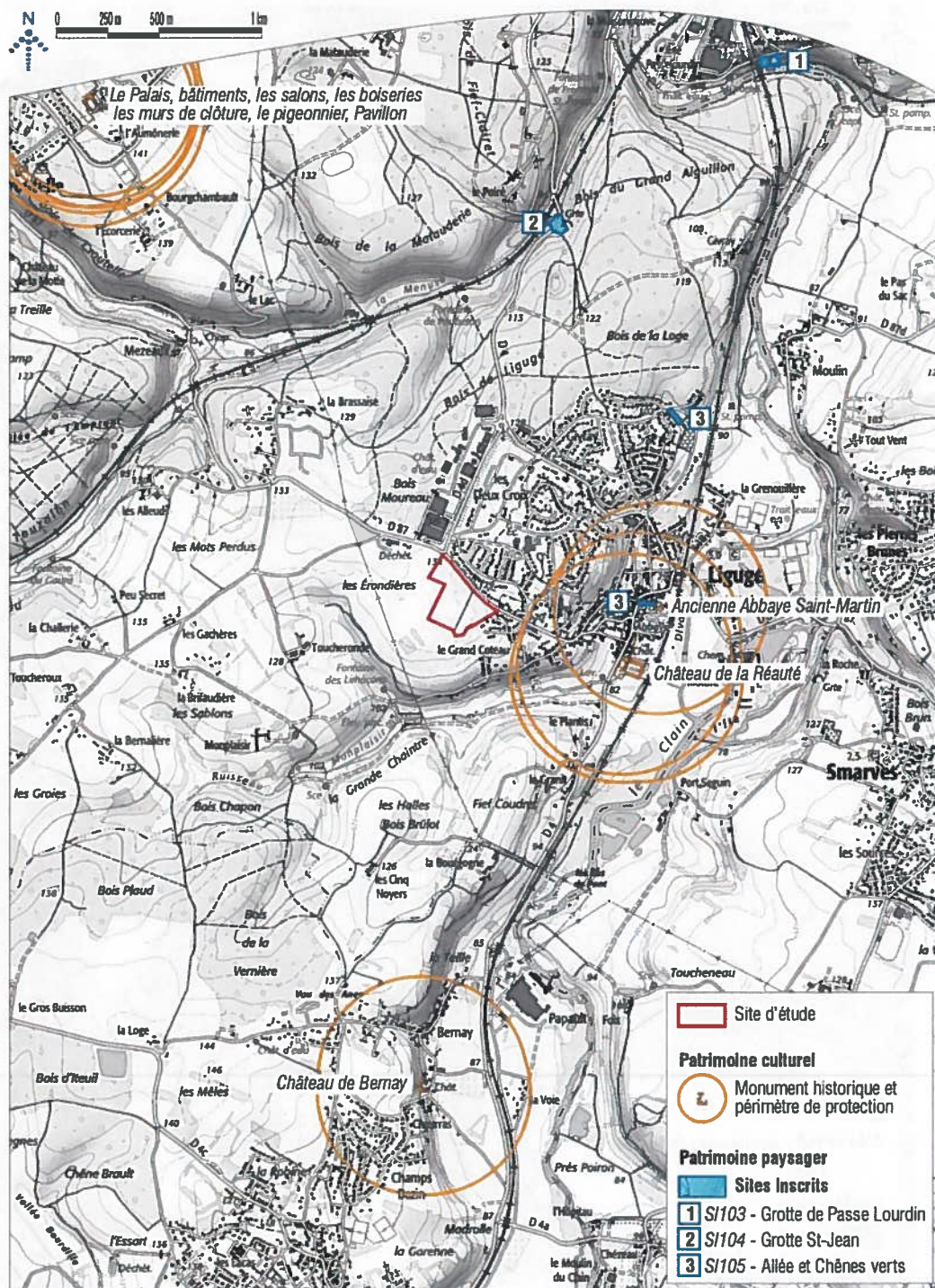
SRCE POITOU-CHARENTES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



Source : DREAL Nouvelle Aquitaine

Annexe 10 : Extrait du SRCE Poitou-Charentes

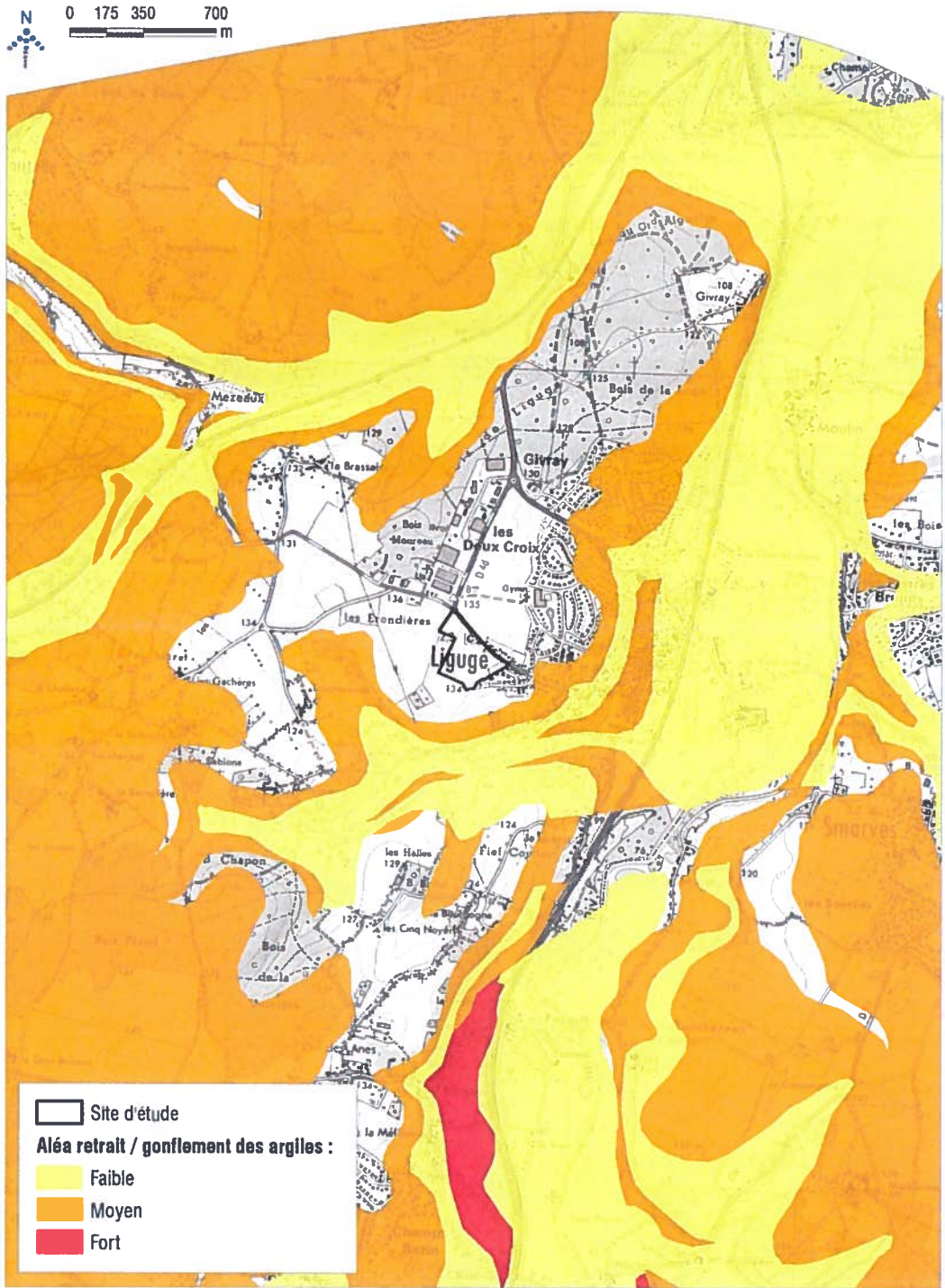
PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER



Fond cartographique : Scan 25
 Source : Atlas des patrimoines, DREAL Nouvelle Aquitaine

Annexe 11 : Patrimoine culturel et paysager

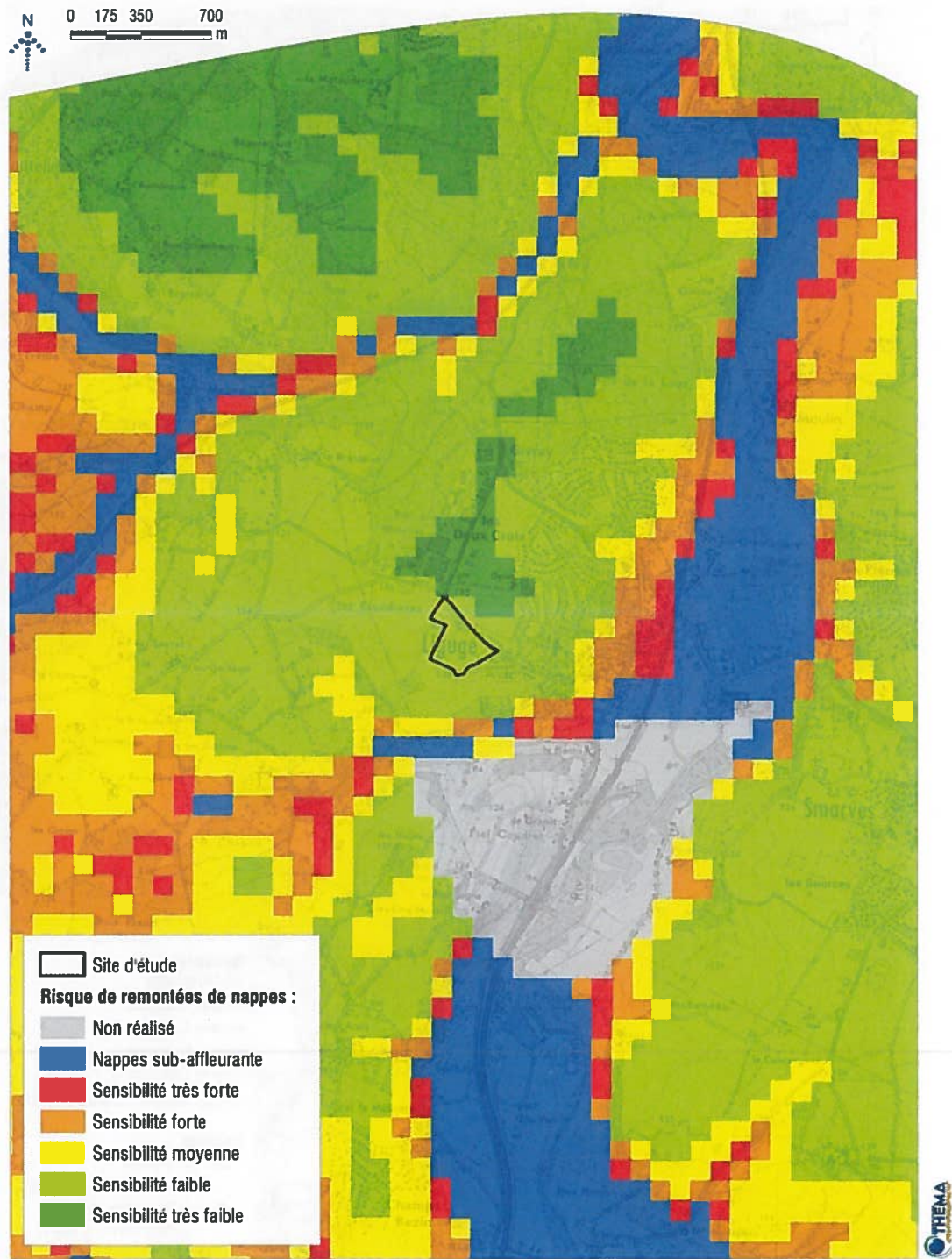
ALEA RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES



Fond cartographique: IGN - Scan 25
Source: BRGM

Annexe 12 : Aléa retrait/gonflement des argiles

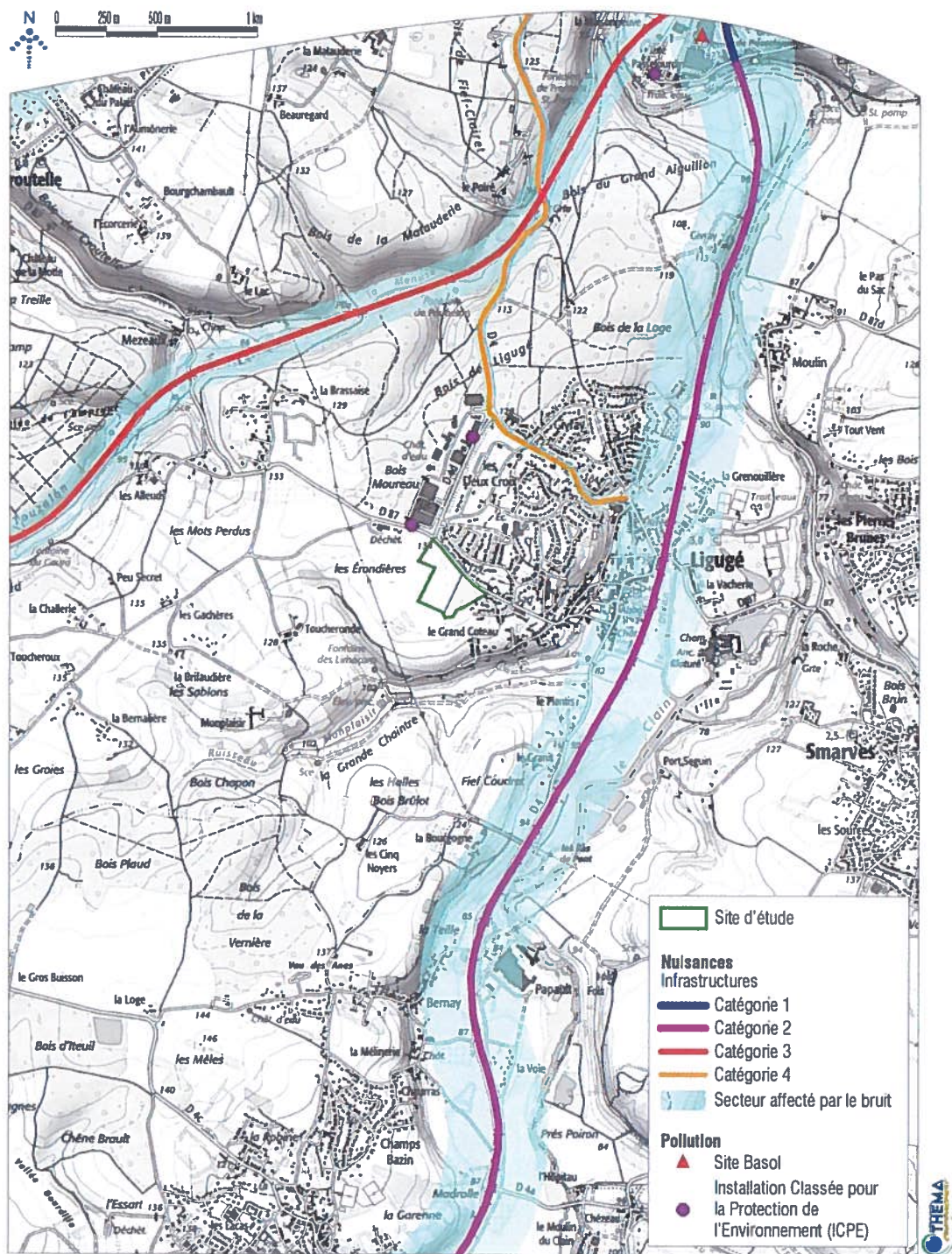
RISQUE REMONTEES DE NAPPES



Fond cartographique: IGN - Scan 25
Source: BRGM

Annexe 13 : Risque de remontées de nappes

NUISANCES ET POLLUTION

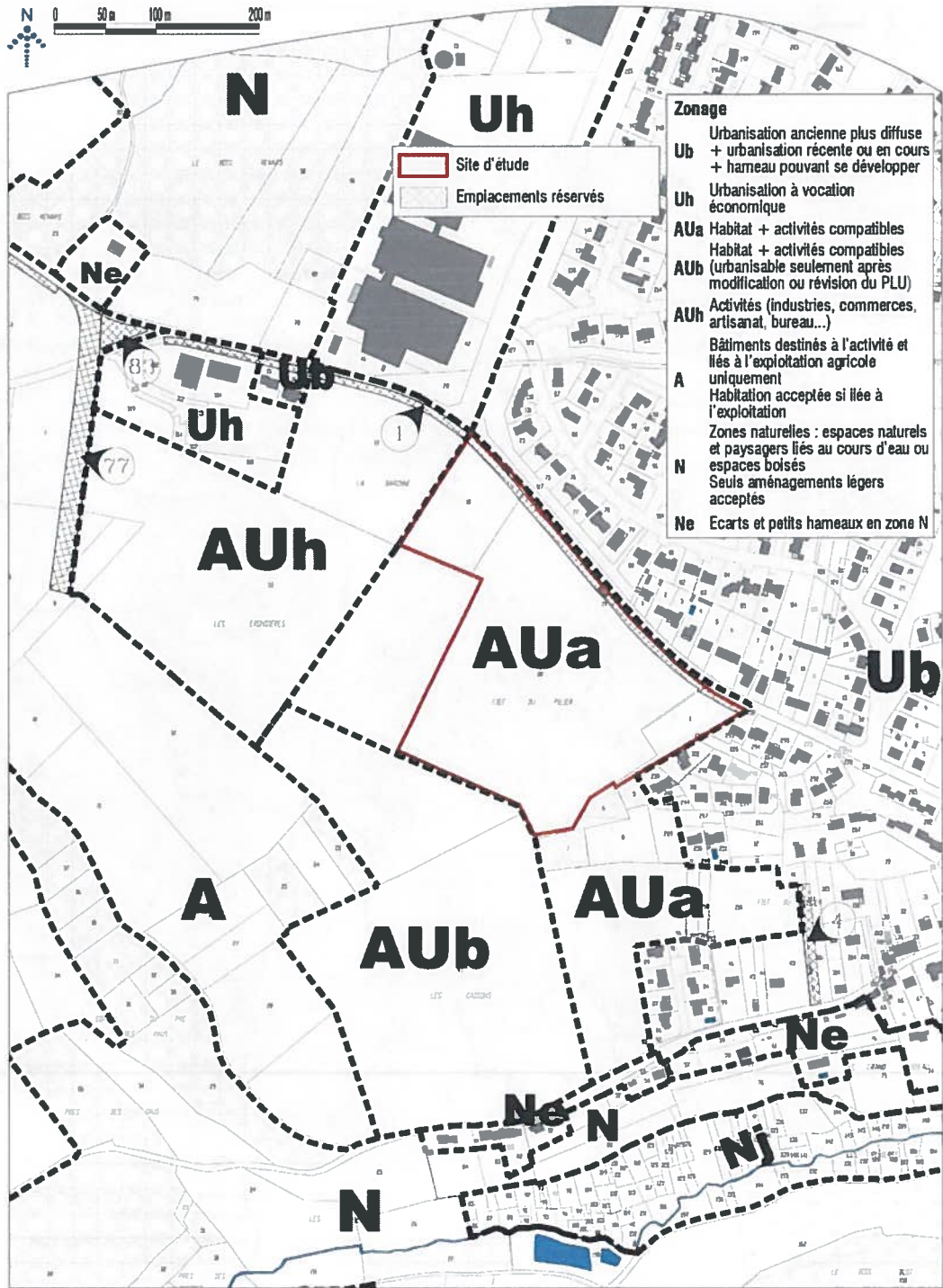


Fond cartographique : Scan 25

Source : DDT de la Vienne, Géorisques, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Annexe 14 : Nuisances et pollutions

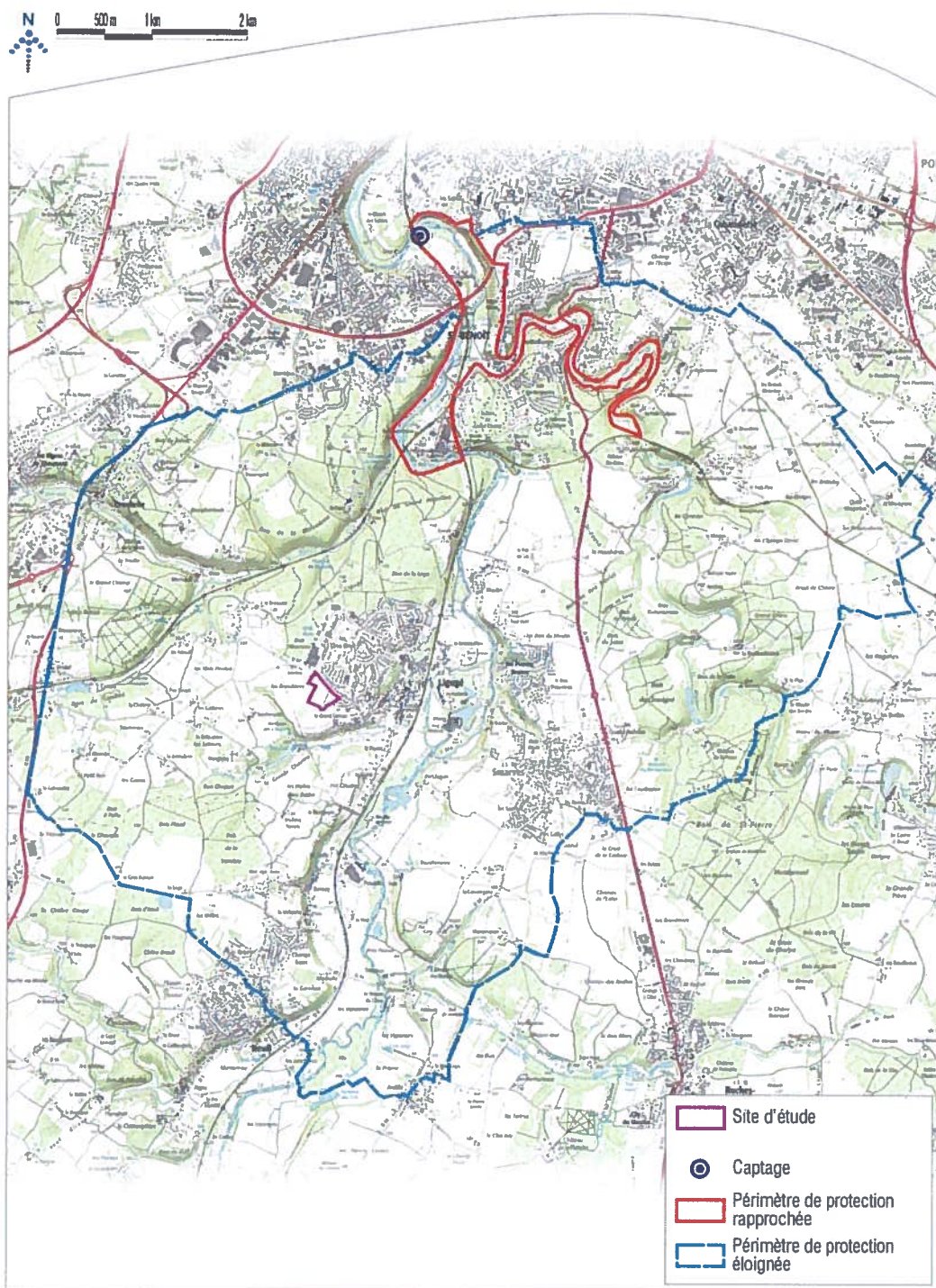
PLAN LOCAL D'URBANISME - EXTRAIT DU ZONAGE



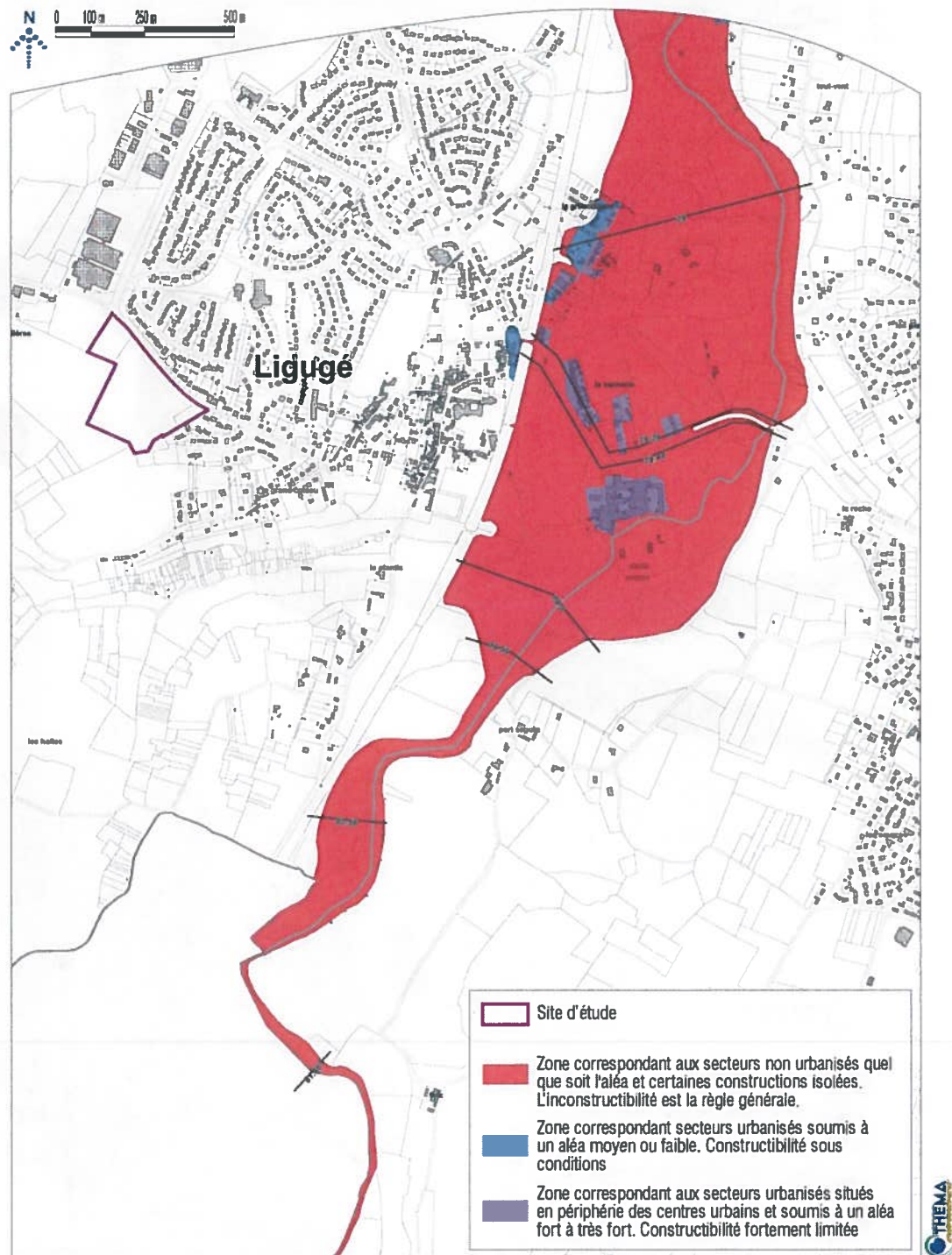
Source : Commune de Ligugé

Annexe 15 : Extrait du zonage du Plan Local d'Urbanisme de Ligugé

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE LA PRISE D'EAU DE LA VARENNE



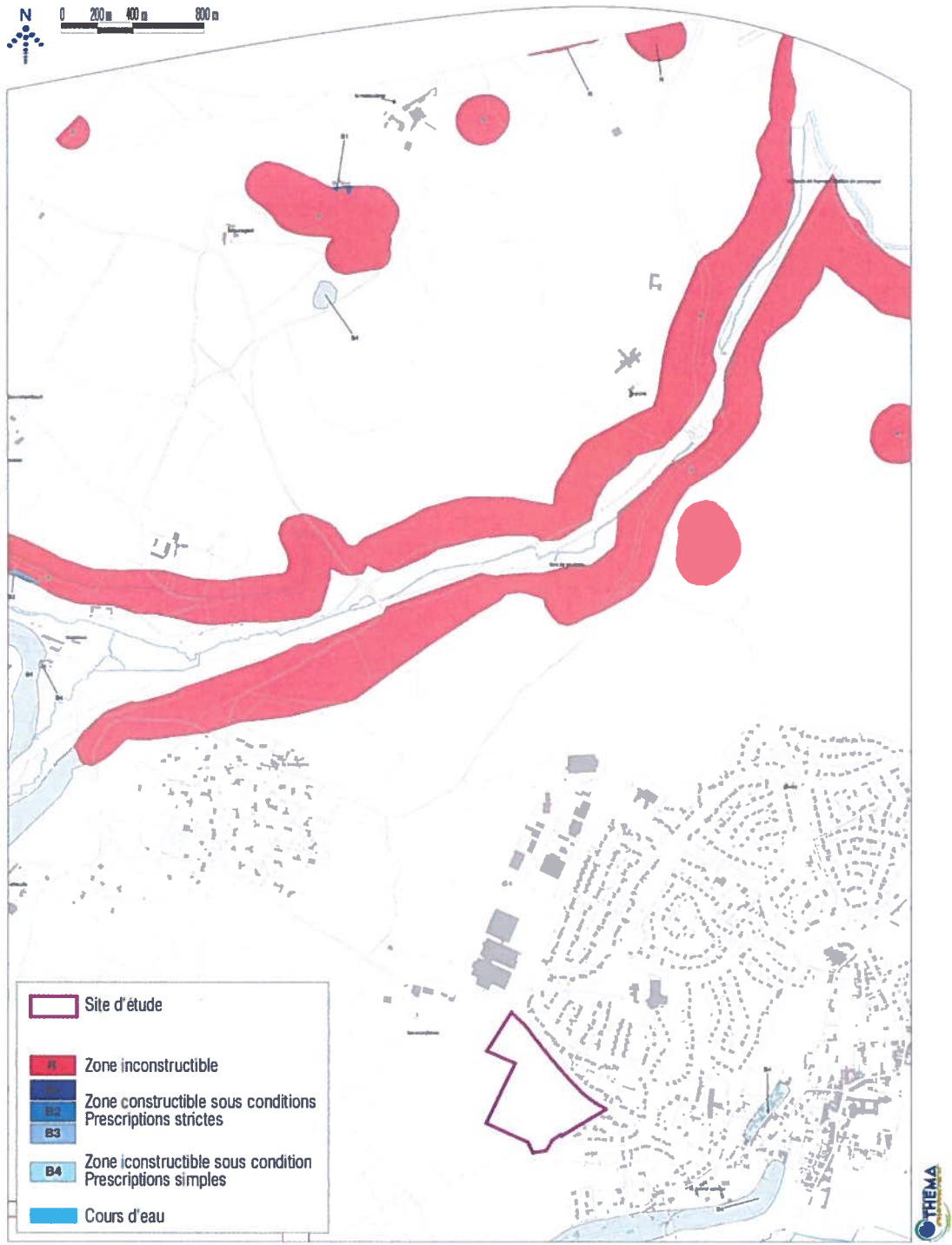
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA VALLÉE DU CLAIN



Source : Préfecture de la Vienne

Annexe 17 : Extrait de la carte réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée du Clain

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN DE LA VALLÉE DU CLAIN



Source : Préfecture de la Vienne

Annexe 18 : Extrait de la carte du zonage réglementaire du Plan de Prévention Mouvements de Terrain de la Vallée du Clain